

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	M. Pillet,
	Bosquentin	Mme Fouquet,
Présents : 41	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Votants : 48	Charleval	Mme Héquet, MM. Calais, Emo,
	Douville/Andelle	M. Cramer
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	MM. Vieillard.R, Gavelle
	Flipou	M. Mirallès,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
	Le Tronquay	
Date de convocation :	Les Hogues	Mme Bachelet,
Le : 4 avril 2024	Letteguives	Mme Grégoire,
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	Mme Grouchy,
	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
	Ménesqueville	M. Cahagne,
	Perriers/Andelle	Mme Dupart, MM. Defrance, Duval, Mutel,
	Perruel	M. Quéné,
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne, M. Hébert,
	Radepont	
	Renneville	M. Vieillard G.,
	Romilly/Andelle	Mmes Simon, Jullien, MM. Chivot, Romet, Dulondel, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure	
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	MM. Blavette, Bonneau,
	Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Pouvoirs : M. Ziéliniski à M. Gavelle, Mme Dalissier à M. Calais, Mme Damois à M. Vieillard R., Mme Marteau à M. Moëns, M. Minier à M. Bézirard, Mme Le Tourneur à M. Romet, M. Béharel à Mme Fouquet.

Politique de soutien aux associations du territoire Lyons Andelle : attribution des subventions « coups de cœur » : modification du dispositif

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°97/2021 du conseil communautaire en date du 24 juin 2021 approuvant les modalités de versement des subventions dites « coups de pouce » et « coups de cœur » au profit des associations du territoire Lyons Andelle ;

Vu la délibération n°98/2023 du conseil communautaire en date du 13 avril 2023 fixant pour 2023 les critères de soutien des associations autour de l'environnement, du développement durable et des mobilités pour le dispositif de subventions « coup de cœur » d'un montant de 2 000 € ;

Par délibération en date du 24 juin 2021, les élus communautaires ont décidé de soutenir les associations du territoire Lyons Andelle en créant deux nouveaux dispositifs de subventions intitulés « coup de pouce » et « coup de cœur ».

Les « coups de pouce » d'un montant de 1 000 € et les « coups de cœur » d'un montant de 2 000 € permettent à la Communauté de communes d'accompagner financièrement chaque année des associations différentes qui œuvrent sur le territoire Lyons Andelle et qui contribuent à son rayonnement :

- 15 associations bénéficieront d'un « coup de pouce » ;
- 10 associations bénéficieront d'un « coup de cœur ».

Les associations bénéficiant d'un coup de cœur étaient retenues depuis 2022 sur la base d'un projet devant répondre à des thèmes définis et arrêtés chaque année après un vote du conseil communautaire.

Après trois années de mise en place du dispositif « coups de cœur », il est proposé de ne plus définir de thèmes mais de soutenir les projets présentés par les associations qui répondent aux enjeux des compétences exercées par la Communauté de communes.

Cette modification permettra de soutenir plus largement les projets des associations et de mettre en lumière les initiatives locales innovantes en lien avec le projet politique décidé par les élus communautaires.

Pour obtenir ces subventions, les associations devront déposer un dossier de candidature permettant d'apprécier les actions et/ou projets menés.

Les candidatures seront ensuite étudiées et présélectionnées par un jury avant leur présentation en commission politique associative et sportive et communication, puis en bureau et en conseil communautaire.

Par ailleurs, afin de garantir un bon usage des deniers publics, il est proposé de verser aux associations retenues, au titre des « coups de cœur », 80 % de la subvention accordée en décembre de chaque année.

Le solde sera versé après la présentation d'un bilan de l'action et/ou du projet réalisé.

Les autres dispositions de soutien aux associations restent inchangées.

Vu l'avis favorable de la commission politique associative et sportive et communication en date du 18 mars 2024,

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- modifie le dispositif de soutien aux associations « coups de cœur » dans les conditions ci-dessus définies.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président,



Jean-Luc ROMET

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.